

ROSHEIM - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 mars 2021

Question orale de Mme Marie-Odile Meyer

Dans le dernier "ROSHEIM Flash" distribué sont annoncées les dates de mise à disposition des bennes à déchets verts, les 27 mars et 10 avril.

Or, il s'avère que ces dates sont comprises dans la période allant du 15 mars au 31 juillet, période pendant laquelle il est, je cite "interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies".

Cette interdiction est en vigueur dans le Bas-Rhin depuis l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 qui a été obtenu pour les deux départements alsaciens par la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace, arrêté disponible sur le site internet de la Ville.

Cette disposition d'interdiction est prise dans le souci de ne pas perturber la reproduction de nombreuses espèces animales, et notamment la nidification des oiseaux. Cet arrêté doit permettre une meilleure protection de l'avifaune et va dans le sens de la protection de notre environnement, car il est évident que la destruction et/ou l'entretien des haies dans les jardins, en pleine période de reproduction, est particulièrement néfaste pour la faune sauvage.

M. Elsass s'est tourné vers l'adjoint en charge de l'environnement, M. Heydler, appliquant la suggestion donnée par M. le Maire lors du Conseil Municipal du 25 janvier dernier quand nous l'avions interpellé sur le manque d'actions en faveur de l'environnement.

M. Elsass a proposé à M. Heydler de mettre ces bennes à disposition avant le 15 mars, dans un souci de ne pas contrevenir à la loi et pour donner un message de bonne pratique aux citoyens qui organisent leurs travaux de taille et de nettoyage en fonction de la mise en place de ces bennes à déchets verts.

M. Heydler nous a répondu que la mise en place des bennes en 2021 est faite presque aux mêmes dates que l'an passé : 28 mars et 04 avril en 2020, et en 2019 les 06 et 27 avril, et "qu'il appartient aux personnes de respecter l'arrêté".

Force est de constater que les années précédentes, les dates de l'arrêté préfectoral n'ont pas non plus été prises en compte !

La population, sans le savoir, est ainsi invitée à agir à l'encontre de règles mises en place pour la sauvegarde, la préservation, le respect de la vie de la nature.

Il est grand temps et urgent d'agir dans le bon sens pour prendre soin de notre environnement, et ce à travers des actes qui sont respectueux de la faune et de la flore.

M. le Maire, nous vous demandons de respecter cet arrêté préfectoral, la population de nos oiseaux et de notre biodiversité en dépend.

De ce fait, pouvez-vous avancer la mise en place de ces bennes à d'autres dates, en apportant à nos concitoyens une explication nécessaire à la compréhension de ce changement ?

La municipalité ne doit-elle pas être la garante des règles à appliquer et donner l'exemple de ce qui est bon pour notre environnement ?